

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

l'an deux mille neuf, le 18 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.CAVET, Maire.

N°2009-95

ETAIENT PRESENTS : MM. Mmes ADJIVON – BALDO – BRETON – CAVET – CHARRE – DANE – FRUCHOU – GUILLOTEAU – JODRA – LANTENOIS – MALARD – MOUTEAU - YORK

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Pouvoir de M. LEFEVRE à Mme CHARRE

Pouvoir de M. MOREL à M. DANE

Pouvoir de M. NEVEU à M. CAVET

ABSENTS :

Mme AUBERT

M. JAN

Secrétaire : Mme Sarah CHARRE

Date de la convocation : 15 décembre 2009

OBJET : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DU CONTOURNEMENT DE CHARTRES ET DE L'AMENAGEMENT DE L'A 154

En date du 18 Juin 2009, le conseil municipal de Saint-Prest a voté une motion de défiance vis-à-vis du projet autoroutier A 154 et tout particulièrement, en l'absence de solutions alternatives, dans le choix du tracé visant à traverser la vallée de l'EURE.

En octobre dernier, le maître d'ouvrage a proposé dans le dossier de débat deux possibilités de contournement au droit de chartres

- Un aménagement de la rocade Ouest existante ;
- Un contournement par l'Est

En s'appuyant sur les décisions gouvernementales et notamment le Grenelle de l'Environnement qui, dans son volet mobilité, transport et priorisation des captages, demande l'amélioration et l'aménagement des voies existantes et le renforcement de la protection de 500 captages, le conseil municipal de Saint-Prest se prononce clairement pour un aménagement de l'existant et ce, pour les raisons majeures suivantes :

- Protection stratégique et prioritaire du captage de l'eau potable de la commune
- Sauvegarde du site inscrit de la vallée de l'Eure ;
- Préservation des zones humides et des corridors écologiques ;
- Maîtrise de l'impact du report de la circulation locale et de tout type de pollution pour les riverains (habitat et établissement scolaire) ;

Par contre, le contournement Ouest semble plus judicieux car l'aménagement de infrastructures existantes favoriserait les échanges routiers tout en permettant d'irriguer le flot de circulation et ce, pour un coût et un impact environnemental très en-deçà du contournement Est.

De la même façon, le conseil municipal s'oppose fermement à toute solution alternative au contournement Est par la création de nouvelles voies en fond de vallée et souhaite une solution rapide à l'aménagement de la RN 154 pour assurer le sécurité de tous les usagers. Par conséquent, le conseil municipal de Saint-Prest adopte une position claire et précise au

travers de la présente délibération en affirmant son opposition au contournement Est de Chartres par quelque moyen que ce soit (autoroute, route ou 2x2 voies) et demande la complète gratuité du réseau routier existant ainsi que du futur contournement Ouest.

Pour : à l'unanimité (MM. Mmes ADJIVON - BALDO - BRETON - CAVET - CHARRE - DANE - FRUCHOU - GUILLOTEAU - JODRA - LANTENOIS - MALARD - MOUTEAU - LEFEVRE - NEVEU - MOREL - YORK)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Marc CAVET

Certifié exécutoire

par le Maire de St-Prest

compte tenu de la réception

en Préfecture le 23.12.09

et de Publication le 24.12.09 -

